

Commune de HAUT-BOCAGE
Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2019

Le 25 janvier 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle socio-culturelle de Givarlais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 18 janvier 2019.

Présents : Christophe CHAVANNE, Arnaud DE LAMARLIERE, Thierry DE LAMARLIERE, Michel DESCLOUX, Marie-Chantal GAVELLE, Yves GAUDIN, Martine GUILLET, Jean-François HERAUD, Teun KOOPMANN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Marien MICHAUD, Ludovic MULLER, Bernard PETITEAU, Jacqueline PHILIPPON, Valérie PIGNOT, Gaston QUERSIN, Pascal QUINAULT, Didier QUIQUEREZ, Guy TRIBOULET.

Absent(es) excusé(es) ayant donné pouvoir : Caroline JEAN à Jean-François HERAUD, Michel GIRAUD à Thierry DE LAMARLIERE, Thomas PILLE à Geneviève LACHASSAGNE, Angéline THEVENIN à Pascal QUINAULT, Sylvie THEVENIN à Jean-Michel LAPRUGNE

Absent(es) excusé(es) : Aurélie LEBAILLEUR, Romain LIMOGES

Absent(es) : Isabelle ALLAIX, Bernadette HEBRARD, Véronique MASSERET

Démissionnaire : Christian COLLINET, Nicole RIVAUX et Laurent BLOND

Secrétaire de séance : Christophe CHAVANNE

ORDRE DU JOUR :

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 07 décembre 2018

2019-001- 25-01 : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel

Monsieur le Maire délégué de Maillet demande au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel à 11 heures hebdomadaires afin de pallier aux besoins en termes de nettoyage des locaux communaux et de garderie scolaire après l'école.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°) ou 4°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu aux besoins en termes de nettoyage des locaux communaux et de garderie scolaire après l'école pour la Commune déléguée de Maillet.

En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°) ou 4°), des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels,

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique catégorie C indice brut 348 - indice majoré 326

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3° ou 4° être pourvu par un agent contractuel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le recrutement d'un adjoint technique contractuel
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

2019 – 002 – 25.01 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du recrutement d'un adjoint technique contractuel pour 11 heures hebdomadaires, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	2	35.00h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	1	24.00h
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	15.50 h
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	30.00h
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	32.00h
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	2	35.00h
Adjoint Technique	C	1	11.00h
Adjoint Technique	C	1	18.50h
Adjoint Technique	C	1	19.00h
Adjoint Technique	C	1	25.00h
TOTAL		12	

2019 – 003 – 25.01 Multiple Rural Louroux-Hodement : départ anticipé de la gérante

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de démission de la part de Mme BARDOT Corinne, gérante du multiple rural de Louroux-Hodement. Suite à des soucis de santé, elle ne peut continuer à assurer la gérance du Multiple Rural communal.

Compte tenu de la situation, Monsieur le Maire propose d'accepter sa démission à compter du 01 décembre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la démission de Mme BARDOT Corinne au poste de gérante du Multiple rural et de résilier son bail par anticipation à compter du 01 décembre 2018.

2019 – 004 – 25.01 Délégation de Service Public : Multiple Rural

Le Maire de la commune déléguée de Louroux-Hodement informe le Conseil Municipal que Mme BARDOT Corinne, gérante du multiple rural communal a cessé son activité.

Comme précédemment, Monsieur le Maire déléguée souhaite confier la gestion future de l'épicerie communale à une personne qualifiée dans ce secteur d'activités dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La commune mettra à disposition du délégataire l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

Le contrat prendra la forme d'une concession administrative, précisant les conditions dans lesquelles les locaux et le matériel seront mis à la disposition du délégataire sur toute sa durée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public pour le multiple rural de Louroux-Hodement,
- confier au service « Mission Accueil » du Conseil Départemental de l'Allier, la mission de publicité, de recherche et de présélection des candidats,
- préciser que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du titulaire pour le contrat de concession,

2019 – 005 – 25.01 Rachat Matériel : Multiple Rural

Suite à la fin de la gérance du multiple rural par Mme BARDOT Corinne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une partie du matériel dont elle est propriétaire et qui se trouve actuellement dans les locaux du multiple rural et nécessaire à son fonctionnement.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de faire une offre pour :

- la vitrine de service qui se trouve près du comptoir, pour un montant de 1 250€.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire d'offre pour la caisse enregistreuse, ce matériel étant considéré comme propre à l'utilisation du gérant et à la société de franchise fournisseur du magasin.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir auprès de Mme BARDOT Corinne, la vitrine de service.

2019- 006-25.01 – Devis travaux bâtiment technique Maillet et demandes de subvention D.E.T.R et au Conseil Départemental

Monsieur le Maire délégué de Maillet présente au Conseil Municipal :

- le devis des travaux pour le bardage du bâtiment technique actuel pour un montant de 6 765 € HT (8 118 € TTC)
- le devis pour une dalle béton pour l'extension du bâtiment technique pour 3 600 € HT (4 320 € TTC)
- le devis pour les travaux d'électricité pour l'extension du bâtiment technique pour 3 025.37 € HT (3 526.73 € TTC).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les devis pour les travaux sur le bâtiment technique actuel et son extension pour un montant total de 13 390, 37 € HT (15 964.73 € TTC) ainsi que son financement ;
- Inscrit au budget primitif 2019, ces travaux en section d'investissement;
- Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre du fond de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2019 et du Conseil Départemental de l'Allier pour 2020 avec demande de commencement des travaux en 2019.

2019-007 –25.01 – Modification statutaire du S.D.E. 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au S.D.E 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier) regroupant 314 Communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le S.D.E 03 afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts adoptée par le Comité syndical du S.D.E 03, le 28 septembre 2018, intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Il appartient aux Conseils Municipaux et Conseils Communautaires des Communes et E.P.C.I à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette modification,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification des statuts du S.D.E 03.

2019 -008 -25.01 – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au S.D.E 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au S.D.E 03, (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le S.D.E 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le S.D.E 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

2019 – 009 – 25.01 Devis pour la lagune de Givarlais

Suite au contrôle de la Police de l'Eau et suite à la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal, il a été accordé par les services de la Police de l'Eau que cette étude soit réalisée dans le cadre d'une procédure globale préalable à la vidange et au curage de la lagune.

Après consultation de trois bureaux d'études, deux ont répondu : Valterra et Suez.

Après délibération le Conseil Municipal accepte le devis le moins-disant de Valterra, qui se décompose de la manière suivante : 4 634.80€ HT (soit 5 098.28€ TTC) pour les études et 7 949.48€ HT (soit 8744.42€ TTC) pour le curage et l'épandage des boues.

2019 – 010 – 25.01 Demandes de subventions Agence de l'Eau et Conseil Départemental

Suite au contrôle de la Police de l'Eau et suite à la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal, il a été accordé par les services de la Police de l'Eau que cette étude soit réalisée dans le cadre d'une procédure globale préalable à la vidange et au curage de la lagune.

Après consultation de trois bureaux d'études, deux ont répondu : Valterra et Suez.

Le devis le moins-disant de Valterra est accepté, il se décompose de la manière suivante : 4 634.80€ HT (soit 5 098.28€ TTC) pour les études et 7 949.48€ HT (soit 8 744.42€ TTC) pour le curage et l'épandage des boues.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A inscrire ces dépenses au Budget Primitif Assainissement 2019 en section d'investissement
- A demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental sur les études à savoir étude de plan d'épandage Loi sur l'Eau pour 3 388.20€ HT soit 3 727.02€ TTC et le suivi agronomique des épandages pour 1 246.60€ HT soit 1 371.26€ TTC

2019 - 011 – 25.01 – Travaux complémentaires de Rénovation énergétique sur le bâtiment de « l'école du Haut » à Givarlais

Monsieur le Maire délégué de Givarlais présente au Conseil Municipal le chiffrage complémentaire des travaux à réaliser pour la rénovation énergétique sur le bâtiment de « l'école du Haut » avec l'accord des services du Conseil Départemental. La précédente demande n'était pas éligible : montant des travaux inférieur au seuil du dispositif.

Types de Dépenses	Montants HT	Montant TTC	Plan de financement		
				Montants HT	Taux
Travaux	35 248.97 €	42 298.76 €	Etat (DETR) - 2018	7 008.38 €	(35.00 %)
			Etat (DETR) - 2019	4 967.86 €	35.00 %
			Département	10 574.69 €	30.00 %
			Autofinancement	12 698.04 €	35.00 %
Total	35 248.97 €	42 298.76 €	Total	35 248.97 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux complémentaires de rénovation énergétique sur le bâtiment de « l'école du Haut » de Givarlais et son financement ;
- Inscrit au budget primitif 2019, ces travaux en section d'investissement;
- Sollicite le concours financier du Département de l'Allier, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti,
- Autorise Monsieur le Maire délégué à signer tous les documents concernant ce projet

2019 - 012 – 25.01 – Travaux de façade sur le bâtiment de « l'école du Haut » à Givarlais

Monsieur le Maire délégué de Givarlais présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SOULLIER de Vallon en Sully pour les travaux à réaliser pour la façade sur le bâtiment de « l'école du Haut » pour un montant de 14 193, 88 € HT (17 032, 66 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux à réaliser pour la façade sur le bâtiment de « l'école du Haut » et accepte le devis de l'entreprise SOULLIER pour un montant de 14 193, 88 € HT (17 032, 66 € TTC).
- Inscrit au budget primitif 2019, ces travaux en section d'investissement;
- Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre du fond de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Point sur l'extension du multiple rural et des travaux de la station d'épuration de Louroux-Hodement.

Deux entreprises ont répondu pour l'extension du multiple rural. Il s'agit d'Eco Logis de Montluçon et l'entreprise Brandao de Commentry.

La station d'épuration est en service depuis mi-décembre 2018. Quelques travaux sont encore à effectués. Les agents techniques de la commune seront chargés de son entretien.

Point sur le programme du Conseil Départemental sur la reconquête des Centres-Bourgs

Gaston QUERSIN, référent au sein de la Commune de Haut-Bocage fait un point sur ce programme. Les étudiants de l'ENSA devraient venir sur la Commune en septembre et en octobre 2019 et un bilan de leur étude en février 2020.

Le nombre de 35 étudiants avancés par l'école est jugé trop élevé par le Conseil Municipal.

Le C.R.P « La Mothe » pourrait en accueillir 15 en chambre double à 15 euros la nuit avec petit déjeuner compris. Les repas du midi et du soir seraient de 9 euros.

Un budget de 4000 à 6000 euros serait à la charge de la commune.

Le Conseil, après en avoir discuté, se prononce par 21 voix et 4 abstentions pour ce financement.

Il sera demandé à l'ENSA de revoir à la baisse le nombre d'étudiants et de chiffrer les frais de reprographie et de publication.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur la cérémonie des vœux de la Commune de Haut-Bocage. Dans l'ensemble, la population présente était satisfaite. Il faudra juste rajouter des chaises et faire une présentation et des discours moins longs et insister sur la présentation des nouveaux habitants.

Gaston QUERSIN, responsable de la commission finances fait un bref point sur l'année 2018 qui verra se dégager un excédent de fonctionnement d'environ 200 000 euros.

La Communauté de Communes du Val de Cher a pris la compétence « eau et assainissement » et il faut désigner des conseillers pour représenter la Commune au sein du SIVOM de la Région Minière.

Yves GAUDIN et Teun KOOPMANN sont nommés titulaires et Michel GIRAUD et Jacqueline PHILIPPON seront suppléants.

Monsieur le maire informe les Conseillers que suite au grand débat mis en place par le Président de la République, des cahiers de doléances sont mis à la disposition de la population dans les trois mairies.

En ce qui concerne une éventuelle réunion publique sur ce grand débat, Monsieur le Maire ne souhaite pas en organiser. Si des personnes veulent organiser une réunion, elles le peuvent.

Monsieur le Maire fait un point sur les nuisances olfactives de l'entreprise COVED à Maillet. Le casier en cause devrait être fermé fin février. Les élus restent vigilants.

La Séance est levée à 22h15
 Ont signé les membres présents

ALLAIX Isabelle	Absente	LEBAILLEUR Aurélie	Absente
BLOND Laurent	démissionnaire	LIMOGES Romain	Absent excusé
CHAVANNE Christophe		MASSERET Véronique	Absente
COLLINET Christian	Démissionnaire	MICHAUD Marien	
DESCLOUX Michel		MULLER Ludovic	
DE LAMARLIERE Arnaud		PETITEAU Bernard	
DE LAMARLIERE Thierry		PHILIPPON Jacqueline	
GAUDIN Yves		PIGNOT Valérie	
GAVELLE Marie- Chantal		PILLE Thomas	Absent excusé Pouvoir à Geneviève LACHASSAGNE
GIRAUD Michel	Absent excusé Pouvoir à Thierry DE LAMARLIERE	QUERSIN Gaston	
GUILLET Martine		QUINAULT Pascal	
HEBRARD Bernadette	Absente	QUIQUEREZ Didier	
HERAUD Jean- François		RIVAUX Nicole	Démissionnaire
JEAN Caroline	Absente excusée Pouvoir à Jean- François HERAUD	THEVENIN Angéline	Absente excusée Pouvoir à Pascal QUINAULT
KOOPMANN Teun		THEVENIN Sylvie	Absente excusée Pouvoir à Jean- Michel LAPRUGNE
LACHASSAGNE Geneviève		TRIBOULET Guy	
LAPRUGNE Jean- Michel			

Séance du 25 janvier 2019